

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2015-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À :

- Ajouter les événements temporaires aux dispositions existantes liées aux documents requis pour les usages et bâtiments temporaires;
- Modifier la grille tarifaire des permis et certificats.

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 14 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2015-04 intitulé « Règlement numéro 2015-04 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter les événements temporaires aux dispositions existantes liées aux documents requis pour les usages et bâtiments temporaires;
- Modifier la grille tarifaire des permis et certificats.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **22 juin 2022 à 19 h 30** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 5465 boulevard Marie-Victorin, à la Ville de Sainte-Catherine.

EXPLICATIONS

L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens des modifications qui seront apportées au règlement de zonage 2009-Z-00. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer sur les modifications apportées au règlement.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet principal de :

- Ajouter les événements temporaires aux dispositions existantes liées aux documents requis pour les usages et bâtiments temporaires;
- Modifier la grille tarifaire des permis et certificats.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement peut être consulté aux Services des affaires juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité, dans la section *Avis publics*.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Donné à Sainte-Catherine, ce 15 juin 2022



Mme Danielle Chevette, greffière par intérim